

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite le lundi 16 mars 2026 pour le dimanche 22 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six, les vingt-deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD

Etaient présents : A. PINEAU, D. BARJOT, K. BAUDOIN, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, D. DARLOT, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, N. LE GOFF, H. LÉTABLE, D. ODELOT, T. PODEVIN, L. RICHEPAIN, A. RYCHLIK

Etaient absents :

Etaient représentés :

Secrétaire de séance : Liliane RICHEPAIN

Quorum : $15/2 = 8$, quorum atteint : 15

Ordre du jour :

- L'élection du Maire
- La détermination du nombre des adjoints
- L'élection des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)
- Les indemnités des élus
- Délégués à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Bassou-Bonnard
- Délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne
- Délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais
- Délégués au Syndicat du Bassin du Serein

L'ÉLECTION DU MAIRE

Chantal CORNU, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat :

Monsieur Alexandre PINEAU se porte candidat.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Anne-Sophie BORM et Monsieur Didier DEPREZ.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue ¹	8

a obtenu : M. Alexandre PINEAU 12

Monsieur Alexandre PINEAU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Le Maire propose de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER à deux le nombre des Adjointes de la commune de Bonnard

L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté que deux listes comportant autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, ont été déposées :

- la liste de Dominique DARLOT

- et la liste de Didier BARJOT

listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau soit de Madame Chantal CORNU, et les deux assesseurs Madame Anne-Sophie BORM et Monsieur Didier DEPRESZ.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

ont obtenu :

- Dominique DARLOT	11
- Didier BARJOT	3

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats :

Monsieur Dominique DARLOT, Premier Adjoint au Maire

Madame Christelle FOUCAULT, Deuxième Adjointe au Maire.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local et en a fait la lecture.

LES INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et à un conseiller municipal,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire et de conseiller municipal des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a 11 POUR, 1 ABSTENTION (Jean Demis CAILLEUX) et 3 CONTRE (Didier BARJOT, Anne-Sophie BORM et Dominique ODELOT)

DECIDE, avec effet au 22 mars 2026

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal ayant délégation comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 10,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal : 3,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DÉLÉGUÉS A LA CCAM

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les délégués à la Communauté de Communes de l'Agglomération du Migennois sont Messieurs Alexandre PINEAU et Dominique DARLOT.

DÉLÉGUÉS au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION d'EAU POTABLE BASSOU-BONNARD

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (3 titulaires et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Bassou - Bonnard.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégués titulaires :

Sont candidats :

- Jean-Denis CAILLEUX

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

a obtenu :

Jean-Denis CAILLEUX : 15 voix

- Dominique DARLOT et Didier BARJOT

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

ont obtenu :

Dominique DARLOT : 12 voix

Didier BARJOT : 3 voix

- Teddy PODEVIN

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

a obtenu :

Teddy PODEVIN : 15 voix

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire messieurs Jean-Denis CAILLEUX, Dominique DARLOT et Teddy PODEVIN délégués titulaires pour représenter la Commune de BONNARD au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de BASSOU - BONNARD :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué suppléant :

est candidat : Hervé LÉTABLE

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Hervé LÉTABLE : 15 voix

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire Hervé LÉTABLE délégué suppléant pour représenter la Commune de BONNARD au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de BASSOU – BONNARD.

Monsieur Didier BARJOT déplore la façon dont cela a été fait.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué titulaire :

sont candidats : Didier DEPREZ et Didier BARJOT

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	5
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Didier DEPREZ : 12 voix

Didier BARJOT : 3 voix

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire Didier DEPREZ délégué titulaire pour représenter la Commune de BONNARD au sein du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour être délégué suppléant :

sont candidats : Nicolas LE GOFF et Chantal CORNU

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0

Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Nicolas LE GOFF : 12 voix
Chantal CORNU : 3 voix

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire Nicolas LE GOFF délégué suppléant pour représenter la Commune de BONNARD au sein du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE DU SÉNONAIS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au sein du syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais :

- Délégué Titulaire : Didier DEPREZ
- Délégué Suppléant : Hervé LÉTABLE

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat d bassin du Serein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au sein du syndicat du bassin du Serein :

- Délégué Titulaire : Karelle BAUDOIN
- Délégué Suppléant : Alexandre PINEAU

Monsieur Didier BARJOT déplore qu'aucune de ses candidatures a obtenu la majorité pour siéger au Sein d'un syndicat.

Il souhaite être intégré dans les commissions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 15.

La Secrétaire de Séance,
Liliane RICHEPAIN

Le Maire,
Alexandre PINEAU

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Bonnard, Yonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BONNARD' at the top and 'YONNE' at the bottom, with a small star on the right. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Alexandre Pineau'.